



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EDITION SPECIALE CREATION DE CENTRES
D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES
– JUILLET 2015**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

ARS

Avis d'appel a projet n°AAP-CG-ARS-15-03 CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'UNE CAPACITE DE 12 PLACES SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE DU NORD-CARAÏBE

Avis d'appel a projet n°AAP-CG-ARS-15-04 CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'UNE CAPACITE DE 12 PLACES SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE DU CENTRE

Avis d'appel a projet n°AAP-CG-ARS-15-05 CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'UNE CAPACITE DE 12 PLACES SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE DU SUD

AVIS D'APPEL A PROJET N°AAP-CG-ARS-15-03

**CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
D'UNE CAPACITE DE 12 PLACES
SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE DU NORD-CARAÏBE**

CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET : 15 octobre 2015

1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

(Conformément à l'article L.313-3-d du code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique
Centre d'Affaires « AGORA »
Zac de l'Etang z'Abricot – Pointe des Grives
CS 80566 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 0596 39.42.43

Madame la Présidente du Conseil Général de la Martinique
Hôtel du Département
Avenue des Caraïbes
BP 679 - 97200 FORT-DE-FRANCE
Tél : 0596 55.26.00

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1- Objet de l'appel à projet

Création d'un Centre d'Accueil de Jour autonome pour Personnes Âgées Dépendantes, d'une capacité de 12 places, sur le territoire de proximité du Nord-Caraïbe de la Martinique (Communes de Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Morne-Rouge, Prêcheur, Saint-Pierre).

2.2- Dispositions légales, réglementaires et documents de référence

2.2.1 Textes :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- Décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;
- Arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

2.2.2- le cahier des charges de l'appel à projet :

- Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**ANNEXE 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (<http://www.ars.martinique.santé.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>) à compter de la publication du présent avis d'appel à projets.

Les candidats peuvent demander un exemplaire du cahier des charges par courriel (ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr ou sesms-appelaprojet@cg972.fr) ou par courrier (voir adresses au point n°4.2 p : 3) ; Il leur sera adressé dans un délai de 8 jours maximum, suivant la demande).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et la Présidente du Conseil Général de la Martinique, selon trois étapes :

1. vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives dans un délai de 8 jours.
2. vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projet (public ciblé, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre, budget de fonctionnement) ;
3. analyse des projets en fonction des **critères de sélection** faisant l'objet de l'**ANNEXE 3** du présent avis et téléchargeable sur les sites de l'ARS et du Conseil Général.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les projets seront examinés et classés par la commission conjointe de sélection d'appel à projet dont la composition a été fixée par arrêté n°24 du 03 janvier 2014 et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation est notifiée à l'ensemble des candidats.

4. MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

4.1 Dossier de candidature

- le contenu du dossier de candidature fait l'objet de l'ANNEXE 2 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet du Conseil Général de la Martinique à l'adresse de l'Agence Régionale de Santé (<http://www.ars.martinique.sante.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>)

4.2 Modalités de dépôt du dossier :

- Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le jeudi 15 octobre 2015 aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de la Martinique
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Centre d'Affaires « Agora »
Zac de l'Etang Z'Abriocot- Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ET

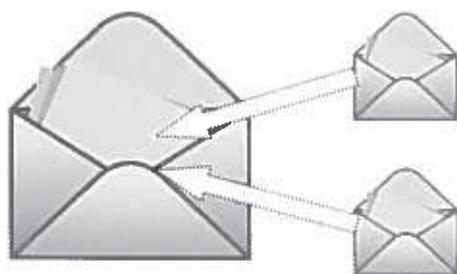
Conseil Général de la Martinique
Direction Générale de la Solidarité,
de la Cohésion Sociale
et de la Prévention Sanitaire
Service des Établissements Sociaux
et Médico-Sociaux
Centre Administratif Départemental
Boulevard Chevalier Sainte-Marthe
97200 FORT-DE-FRANCE

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version électronique (format pdf) transmis :
à l'ARS : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr
et au CG : sesms-appelaprojet@cg972.fr

Le dossier de candidature pourra également être déposé, contre récépissé, à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Général de la Martinique, aux adresses indiquées ci-dessus, les jours ouvrés aux heures d'ouverture.

Qu'il soit adressé par voie postale ou déposé contre récépissé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée avec les mentions « NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJET CREATION ACCUEIL DE JOUR » qui comprendra deux sous-enveloppes :



Dossier de candidature

une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET CREATION ACCUEIL DE JOUR – Candidature ».

une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET CREATION ACCUEIL DE JOUR – Projet ».

La date limite de réception des dossiers de candidature à l'Agence Régionale de Santé ET au Conseil Général de la Martinique est fixée au Jeudi 15 octobre 2015 à 12 H 00

5. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et du Département et vaut ouverture de la période de dépôts des dossiers.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé de Martinique (<http://www.ars.martinique.santé.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>).

6. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

• Date limite de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs.	31 juillet 2015
• Date limite de réception ou dépôt des dossiers.	15 octobre 2015
• Date de la commission de sélection d'appel à projet.	Novembre 2015
• Date limite de notification de l'autorisation.	15 avril 2016

Fort de France, le 1 JUIL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique
Christian URGULET

La Présidente
du Conseil Général
de la Martinique

La Présidente du Conseil Général
Josette Manin

AVIS D'APPEL A PROJET N°AAP-CG-ARS-15-04

CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'UNE CAPACITE DE 12 PLACES SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE DU CENTRE

CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET : 15 octobre 2015

1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

(Conformément à l'article L.313-3-d du code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique
Centre d'Affaires « AGORA »
Zac de l'Etang z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80566 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 0596 39.42.43

Madame la Présidente du Conseil Général de la Martinique
Hôtel du Département
Avenue des Caraïbes
BP 679 - 97200 FORT-DE-FRANCE
Tél : 0596 55.26.00

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1- Objet de l'appel à projet

Création d'un Centre d'Accueil de Jour autonome pour Personnes Âgées Dépendantes, d'une capacité de 12 places, sur le territoire de proximité du Centre de la Martinique (Communes de Fort-de-France, Lamentin, Saint-Joseph, Schœlcher).

2.2- Dispositions légales, réglementaires et documents de référence

2.2.1 Textes :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- Décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;
- Arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

2.2.2- le cahier des charges de l'appel à projet :

- Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**ANNEXE 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (<http://www.ars.martinique.santé.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>) à compter de la publication du présent avis d'appel à projets.

Les candidats peuvent demander un exemplaire du cahier des charges par courriel (ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr ou sesms-appelaprojet@cg972.fr) ou par courrier (voir adresses au point n°4.2 p : 3) ; Il leur sera adressé dans un délai de 8 jours maximum, suivant la demande.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et la Présidente du Conseil Général de la Martinique, selon trois étapes :

1. vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives dans un délai de 8 jours.
2. vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projet (public ciblé, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre, budget de fonctionnement) ;
3. analyse des projets en fonction des **critères de sélection** faisant l'objet de l'**ANNEXE 3** du présent avis et téléchargeable sur les sites de l'ARS et du Conseil Général.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les projets seront examinés et classés par la commission conjointe de sélection d'appel à projet dont la composition a été fixée par arrêté n°24 du 03 janvier 2014 et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation est notifiée à l'ensemble des candidats.

4. MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

4.1 Dossier de candidature

- le contenu du dossier de candidature fait l'objet de l'ANNEXE 2 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet du Conseil Général de la Martinique à l'adresse de l'Agence Régionale de Santé (<http://www.ars.martinique.santé.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>)

4.2 Modalités de dépôt du dossier :

- Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son **dossier de candidature** par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le **jeudi 15 octobre 2015** aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de la Martinique
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Centre d'Affaires « Agora »
Zac de l'Etang Z'Abricot- Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ET

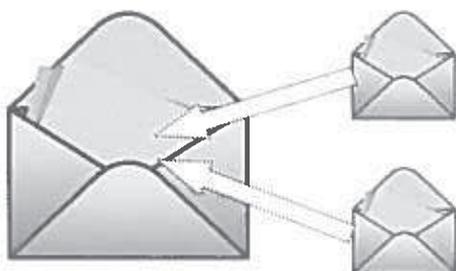
Conseil Général de la Martinique
Direction Générale de la Solidarité,
de la Cohésion Sociale
et de la Prévention Sanitaire
Service des Établissements Sociaux
et Médico-Sociaux
Centre Administratif Départemental
Boulevard Chevalier Sainte-Marthe
97200 FORT-DE-FRANCE

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version électronique (format pdf) transmis :
à l'ARS : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr
et au CG : sesms-appelaprojet@cg972.fr

Le dossier de candidature pourra également être déposé, contre récépissé, à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Général de la Martinique, aux adresses indiquées ci-dessus, les jours ouvrés aux heures d'ouverture.

Qu'il soit adressé par voie postale ou déposé contre récépissé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée avec les mentions « NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJET CREATION ACCUEIL DE JOUR » qui comprendra deux sous-enveloppes :



Dossier de candidature

une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET CREATION ACCUEIL DE JOUR – Candidature ».

une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET CREATION ACCUEIL DE JOUR – Projet ».

La date limite de réception des dossiers de candidature à l'Agence Régionale de Santé ET au Conseil Général de la Martinique est fixée au Jeudi 15 octobre 2015 à 12 H 00

5. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et du Département et vaut ouverture de la période de dépôts des dossiers.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé de Martinique (<http://www.ars.martinique.santé.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>).

6. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

• Date limite de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs.	31 juillet 2015
• Date limite de réception ou dépôt des dossiers.	15 octobre 2015
• Date de la commission de sélection d'appel à projet.	Novembre 2015
• Date limite de notification de l'autorisation.	15 avril 2016

Fort de France, le- 1 JUL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian USSULIET

La Présidente
du Conseil Général
de la Martinique

La Présidente du Conseil Général
de la Martinique



Josette Manin

AVIS D'APPEL A PROJET N°AAP-CG-ARS-15-05

CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES D'UNE CAPACITE DE 12 PLACES SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE DU SUD

CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET : 15 octobre 2015

1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES POUR DELIVRER L'AUTORISATION

(Conformément à l'article L.313-3-d du code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique
Centre d'Affaires « AGORA »
Zac de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80566 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 0596 39.42.43

Madame la Présidente du Conseil Général de la Martinique
Hôtel du Département
Avenue des Caraïbes
BP 679 - 97200 FORT-DE-FRANCE
Tél : 0596 55.26.00

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1- Objet de l'appel à projet

Création d'un Centre d'Accueil de Jour autonome pour Personnes Âgées Dépendantes, d'une capacité de 12 places, sur le territoire de proximité du Sud de la Martinique *(Communes : Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, François, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin).*

2.2- Dispositions légales, réglementaires et documents de référence

2.2.1 Textes :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- Décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;
- Arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

2.2.2- le cahier des charges de l'appel à projet :

- Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**ANNEXE 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (<http://www.ars.martinique.santé.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>) à compter de la publication du présent avis d'appel à projets.

Les candidats peuvent demander un exemplaire du cahier des charges par courriel (ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr ou sesms-appelaprojet@cg972.fr) ou par courrier (voir adresses au point n°4.2 p : 3) ; Il leur sera adressé dans un délai de 8 jours maximum, suivant la demande.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et la Présidente du Conseil Général de la Martinique, selon trois étapes :

1. vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives dans un délai de 8 jours.
2. vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projet (public ciblé, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre, budget de fonctionnement) ;
3. analyse des projets en fonction des **critères de sélection** faisant l'objet de l'**ANNEXE 3** du présent avis et téléchargeable sur les sites de l'ARS et du Conseil Général.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les projets seront examinés et classés par la commission conjointe de sélection d'appel à projet dont la composition a été fixée par arrêté n°24 du 03 janvier 2014 et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation est notifiée à l'ensemble des candidats.

4. MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

4.1 Dossier de candidature

- le contenu du dossier de candidature fait l'objet de l'ANNEXE 2 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites internet du Conseil Général de la Martinique à l'adresse de l'Agence Régionale de Santé (<http://www.ars.martinique.santé.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>)

4.2 Modalités de dépôt du dossier :

- Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le **jeudi 15 octobre 2015** aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de la Martinique
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Centre d'Affaires « Agora »
Zac de l'Etang Z'Abricot- Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ET

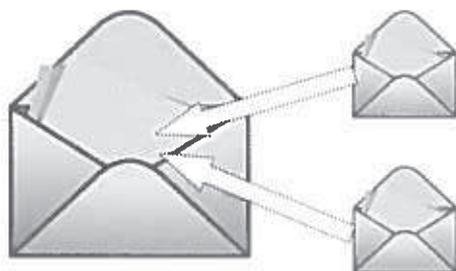
Conseil Général de la Martinique
Direction Générale de la Solidarité,
de la Cohésion Sociale
et de la Prévention Sanitaire
Service des Établissements Sociaux
et Médico-Sociaux
Centre Administratif Départemental
Boulevard Chevalier Sainte-Marthe
97200 FORT-DE-FRANCE

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version électronique (format pdf) transmis :
à l'ARS : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr
et au CG : sesms-appelaprojet@cg972.fr

Le dossier de candidature pourra également être déposé, contre récépissé, à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Général de la Martinique, aux adresses indiquées ci-dessus, les jours ouvrés aux heures d'ouverture.

Qu'il soit adressé par voie postale ou déposé contre récépissé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée avec les mentions « NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJET CREATION ACCUEIL DE JOUR » qui comprendra deux sous-enveloppes :



Dossier de candidature

une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET CREATION ACCUEIL DE JOUR – Candidature ».

une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET CREATION ACCUEIL DE JOUR – Projet ».

La date limite de réception des dossiers de candidature à l'Agence Régionale de Santé ET au Conseil Général de la Martinique est fixée au Jeudi 15 octobre 2015 à 12 H 00

5. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et du Département et vaut ouverture de la période de dépôts des dossiers.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé de Martinique (<http://www.ars.martinique.santé.fr>) et du Conseil Général de la Martinique (<http://www.cg972.fr>).

6. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

• Date limite de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs.	31 juillet 2015
• Date limite de réception ou dépôt des dossiers.	15 octobre 2015
• Date de la commission de sélection d'appel à projet.	Novembre 2015
• Date limite de notification de l'autorisation.	15 avril 2016

Fort de France, le 01 JUL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christiano USULET

La Présidente
du Conseil Général
de la Martinique

La Présidente du Conseil Général



Josette Manth